



## Séparation et changement de région avec mon enfant

Par **Meliange81**, le **05/03/2018** à **21:57**

Bonjour,

Je suis en instance de séparation avec le père de ma fille de 4 ans. Nous vivons actuellement sous son toit mais la vie y devient de plus difficile. Nous ne sommes pas mariés ni pacsés. Aucune démarche auprès du jaf n'a encore été effectuée. Je n'ai pas les revenus financiers suffisant pour rester seule sur paris et souhaiterait partir dans une autre région avec ma fille. J'ai fait part de ce projet à son père oralement mais je souhaiterait savoir si je dois obtenir une autorisation écrite de sa part ou si je dois en avertir le jaf ?

En vous remerciant de vos conseils

meliange

Par **Visiteur**, le **05/03/2018** à **22:46**

Bsr

De mon point de vue, vous avez tout intérêt à voir le juge pour qu'il fixe les règles en terme de droit de visite et de périodicité.

Par **cocotte1003**, le **06/03/2018** à **06:05**

Bonjour, vous pouvez trouver un accord écrit sur les conditions de vie de votre fille, résidence habituelle, droit de visite, pension..... et vous saisissez le tribunal pour qu'il enterine votre accord, cordialement

Par **Tisuisse**, le **06/03/2018** à **08:57**

Bonjour,

Avant toute chose, est-ce que le papa a reconnu sa fille ? Si oui, les réponses ci-dessus sont pertinentes. Si non, le papa n'ayant aucun droit sur cette enfant, la maman peu partir où elle veut, quand elle veut, sans avoir à avertir son ex-compagnon. En échange, elle ne pourra pas prétendre à percevoir une pension alimentaire et son ex ne sera pas contraint à recevoir cette enfant dans le cadre de droits de visite et d'hébergement puisqu'il n'est pas le père présumé de cette fillette.